



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le 21 septembre 2022 à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 23

AVAIENT DONNE POUVOIR : 4

ABSENTS : 6

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : M. Cédric AOUN ; M. Pascal GILLES ; M. Philippe DA-RIN ; M. Fabien TANTI ; Mme Françoise POIRRIER ; M. Gilles GAILLARD ; M. Fernando MENDES ; M. Hakan KARACIGER ; M. Gil GOMES ; M. Hassan AHSSAKOU ; M. Florent BEQUIGNON ; M. Julien SAUVE ; M. Yvon ROSCONVAL ; M. Cyrille ARZEL ; M. Ahcène MEBARKI ; Mme Sophie KERIGNARD ; Mme Frédérique MAHER ; Mme Anne LAPORTE ; Mme Souad BENDJEDDOU ; Mme Line WENZEL ; Mme Elisabete RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR ; Mme Melody SENAT ; M. Jonas MAURY.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Catherine EVANO à M. Pascal GILLES ;
Mme Fabienne TANTI à M. Philippe DA-RIN ;
M. Christophe MARGAT à M. Fernando MENDES ;
Mme Christèle DIDIERJEAN à M. Gil GOMES.

ABSENT(S) : Mme Valérie LEFUEL-DUVAL ; Mme Bérengère VOILLOT ; M. Marc FONTAINE ; Mme Valérie LENORMAND ; Mme Amandine BESNOIT ; Mme Paméla BUQUET-MAIRE.



ORDRE DU JOUR

URBANISME & AMÉNAGEMENT

1° RÉTROCESSION À LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A131
PAR LA SAFER

2° RÉTROCESSION À LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW139
PAR LA SAFER

RESSOURCES HUMAINES

3° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AFFAIRES GÉNÉRALES

4° DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR DEUX ANCIENS ÉLUS

FINANCES

5° ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2023

6° ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

7° FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES
BIENS – NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

POLICE MUNICIPALE

8° FACTURATION DES OPÉRATIONS DE POLICE MUNICIPALE POUR LE
PLACEMENT EN CELLULE DE DÉGRISEMENT DES PERSONNES INTERPELLÉES EN
ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS



DÉLIBÉRATION N°20220921DEL01 – URBANISME – RÉTROCESSION À LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A131 PAR LA SAFER

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'ACQUÉRIR par rétrocession la parcelle bâtie, cadastrée section A131 située au lieudit « l'Hautil » sur la commune de Triel-sur-Seine, d'une superficie totale de 5910 m², au prix de vente notifié de cinq mille euros (5 000 euros), à cela s'ajoute les frais supportés par la SAFER à hauteur de mille-cinq-cent-soixante-et-onze euros et vingt centimes (1571.20 euros), soit un prix total de six mille-cinq-cent-soixante-et-onze euros et vingt centimes (6571.20 euros). Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.



DÉLIBÉRATION N°20220921DEL02 – URBANISME – RÉTROCESSION À LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW n°139 PAR LA SAFER

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'ACQUÉRIR par rétrocession la parcelle bâtie, cadastrée section AW n°139 située au lieudit « les Prés Hauts » sur la commune de Triel-sur-Seine, d'une superficie totale de 1475m², au prix de vente révisé de dix mille euros (10 000 euros). Les frais notariés ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.



N°20220921DEL03 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : DE MODIFIER le tableau des effectifs tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal (chapitre 012).



20220921DEL04 – AFFAIRES GÉNÉRALES – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ANCIEN ÉLU

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : DE NE PAS OCTROYER la protection fonctionnelle à M. Joël MANCEL et à Mme MONKAM.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à ce dossier.



20220921DEL05 – FINANCES – ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : ADOPTE par anticipation le référentiel budgétaire et financier M57 au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : DIT que compte tenu de la population de la commune de Triel-sur-Seine (+ 3500 habitants) le référentiel adopté sera le référentiel développé.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'adoption du référentiel budgétaire et financier M57 est définitive




20220921DEL06 – FINANCES – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : ADOPTE par anticipation le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : DIT que les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.



20220921DEL07 – FINANCES – FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS – NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : ADOPTE les durées d'amortissement des biens sous le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

IMMOBILISATIONS	IMPUTATION	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'art. L.121-7 du code de l'urbanisme	202	10 ans
Frais d'étude et d'insertion des appels d'offres non suivis de réalisation	2031 - 2033	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans maximum en cas de réussite du projet, ou en totalité immédiate en cas d'échec

Subventions d'équipement versées « biens mobiliers, matériel et études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises »	204xx1	5 ans
Subventions d'équipement versées « biens immobiliers et installations »	204xx2	30 ans
Subventions d'équipement versées « projets d'infrastructures d'intérêt national »	204xx3	40 ans
Concessions et droits similaires (licences, logiciels...)	2051	2 ans
Brevets	2051	Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève
Terrain de gisement	2114	Durée du contrat d'exploitation « 30 ans »
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	20 ans
Immeuble de rapport	21321 – 21328	1 an si < à 10 000 € sinon 20 ans
Installations générales, agencements aménagements des constructions – Bâtiments privés	21352	15 ans
Matériel roulant et autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21561 - 21568	10 ans
Matériel et outillage technique et scolaire	21572	8 ans
Installations, matériel et outillage technique – Autre matériel technique	21578	10 ans
Outillage de voirie	215738	5 ans
Camions, véhicules industriels et gros véhicules de voirie	215731 - 215738	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Biens historiques et culturels immobiliers ou mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	21612 - 21622	15 ans

Installations générales, agencements et aménagements divers, n'appartenant pas à la collectivité.	2181	10 ans
Autres matériels de transport	21828	10 ans
Matériel informatique scolaire et autres matériel informatique	21831 - 21838	5 ans
Mobilier de bureau et mobilier scolaire, autre matériel de bureau et mobilier	21841 – 21848	15 ans
Matériel de bureau	2188	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	Portables : 2 ans – Fixes serveurs : 5 ans
Cheptel	2186	5 ans
Matériel classique	2188	5 ans
Coffre-fort	2188	30 ans
Appareils de laboratoire, équipement de cuisine, équipements sportifs	2188	10 ans
Installation et appareils de chauffage	2135 - 2158	20 ans
Appareils de levage – ascenseurs	2135	30 ans
Biens de faible valeur inférieure à 500 TTC		1 an

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an est fixé à 500 € TTC.



N°202200921DEL08 – POLICE MUNICIPALE – FACTURATION DES OPÉRATIONS DE POLICE MUNICIPALE POUR LE PLACEMENT EN CELLULE DE DÉGRISEMENT DES PERSONNES INTERPELLÉES EN ÉTAT D’IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la création d’un tarif applicable aux opérations de police municipale pour le placement en cellule de dégrisement des personnes interpellées en état d’ivresse manifeste dans les lieux publics.

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe d’une facturation d’un montant de 150 € pour les opérations de police municipale dans le cadre de ces opérations, à la personne trouvée en état d’ivresse dans les lieux publics et dit que le montant définitif et ses modalités de recouvrement seront fixés par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à faire appliquer ces dispositions.

